

Point de situation et mesures de protection sanitaire **au 23 octobre 2020**

La situation sanitaire en France a conduit le Gouvernement à classer l'ensemble du territoire de la République en « **état d'urgence sanitaire** » depuis le 17 octobre 2020.

1. La situation épidémiologique de notre département évolue de manière préoccupante et appelle à la plus grande vigilance.

Les principaux indicateurs épidémiologiques sont **en hausse** :

- le taux d'incidence (nombre de nouveaux cas positifs détectés pour 100 000 habitants sur une période de sept jours) s'élève aujourd'hui à 147,8 cas contre 104,3 cas pour 100 000 habitants au 12 octobre.
 - le taux d'incidence des plus de 65 ans est en hausse, passant de 87 cas pour 100 000 habitants le 12 octobre à 167 pour 100 000 habitants aujourd'hui.
 - le taux de reproduction (R effectif) régional est de 1,38 alors qu'il était de 1,06 au 12 octobre.
- le taux régional d'occupation des lits de réanimation par des personnes positives au coronavirus est de 45,1 % aujourd'hui. Ce taux était de 29,3 % le 12 octobre.

2. Dans ce contexte épidémiologique, la préfète de la Somme a reconduit, le 17 octobre dernier, les arrêtés préfectoraux qui prévoient les mesures suivantes :

- l'extension du port du masque.
- la fermeture des bars et des restaurants de 0h00 à 6h00 dans la commune d'Amiens.
- l'interdiction de la vente d'alcool à emporter à partir de 22 h dans la commune d'Amiens.

3. En outre, le décret du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévoit certaines mesures qui sont également applicables à notre département :

- **l'interdiction des rassemblements, réunions, manifestations sportives ou activités de plus de six personnes sur la voie publique.**
Les manifestations revendicatives, les rassemblements à caractère professionnel, les services de transport de voyageurs, les cérémonies funéraires, les visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle sont quant à eux autorisés à plus de 6 personnes sur la voie publique.
- **l'interdiction des fêtes privées, événements festifs dans les établissements recevant du public, de type salles des fêtes ou salles polyvalentes.**
- **le respect d'un nouveau protocole sanitaire pour les restaurants**, avec la limitation du nombre de clients par table à 6 personnes maximum venant ou ayant réservé ensemble. Les tables et les chaises doivent être espacées d'un mètre. Il est également recommandé aux restaurateurs de mettre en œuvre un registre avec les coordonnées des personnes afin de faciliter le contact-tracing.

- **la neutralisation d'un siège sur deux entre deux personnes ou groupe de 6 personnes maximum venant ensemble dans les établissements recevant du public dans lesquels le public est assis.**

La jauge d'accueil maximale est toujours de 5000 personnes dans ces établissements.

Les événements pendant lesquels le port du masque ne peut pas être assuré en continu sont également interdits.

- **la limitation du nombre de visiteurs dans le respect de la règle des 4 m² par personne pour les établissements recevant du public où on circule debout**, tels que les centres commerciaux, musées, etc.

4. La préfète de la Somme tient par ailleurs à apporter des précisions sur le fonctionnement des mesures de couvre-feu qui ne sont, à ce stade, pas applicables dans le département de la Somme.

Deux situations sont à distinguer : les territoires en état d'urgence sanitaire simple et les territoires en état d'urgence sanitaire avec un couvre-feu.

Compte tenu de la situation épidémiologique dans certains territoires connaissant notamment un taux d'incidence élevé et une forte pression sur les services hospitaliers, des mesures de couvre-feu ont été décidées. Le couvre-feu s'étend de 21h00 à 6h00 et est établi à l'échelle départementale : il concerne 54 départements. **Cette mesure de couvre-feu sanitaire ne s'applique pas, à ce stade, à notre département.**

Certaines dérogations au couvre-feu sont néanmoins possibles :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou lieu d'enseignement et de formation ;
- déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé ;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants ;
- déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant ;
- déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ;
- déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;
- déplacements liés à des transits pour des déplacements de longues distances ;
- déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.

Dans ces cas, il est exigé de se munir d'une attestation dérogatoire de déplacement. Cette attestation est disponible sur le site du ministère de l'Intérieur au lien suivant :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement-couvre-feu>

Elle est également téléchargeable sur smartphone. Cette attestation est valable une heure, sauf pour raison professionnelle. Dans ce cas, la personne doit avoir sur elle un justificatif de l'entreprise ou sa carte professionnelle.

Si vous ne respectez pas ce couvre-feu, vous vous exposez à une amende de 135 euros.

Le numéro vert national 0800 130 00 permet d'obtenir des précisions sur la situation sanitaire et les mesures relatives au couvre-feu.

Pour toute information complémentaire, il vous est possible de consulter le site du Gouvernement au lien suivant :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

La préfète de la Somme rappelle que la meilleure protection contre le virus réside dans **l'application stricte des gestes barrières et des mesures de protection sanitaires** mises en place.

La lutte contre la Covid-19 dépend de notre *civisme* et du *sens des responsabilités de chacune et de chacun*.

La Préfète remercie l'ensemble des Samariens pour leur attention et leur implication dans le respect de l'ensemble de ces mesures qui contribuent à garantir la protection des populations, notamment des plus vulnérables.